

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 08 novembre 2006 à 20h30

L'an deux mille six et le mercredi huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Alain FAGET et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LANNE-SOUBIRAN** : VAILLANT Jean-Marie et MANAS Francis, **LAUJUZZAN** : SENAC Claude et GALABERT Jean, **LE HOUGA** : BRUNO Jean-Pierre, GUICHANNE Pierre et GOURSAT Monique (suppléante de DUPRAT Marie-Rose), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et DARBLADE Jean-Louis, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLER Bernard, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et DUCOURNEAU Francis, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et SOUBABERE Jean, **MORMES** : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, **NOGARO** : PUJOL Jean-Pierre et BAUMEL Gaston, **SAINT-GRIEDE** : CAPDEVIELLE Patricia et SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et DUFAU Gérard, **SALLES d'ARMAGNAC** : FAGET Daniel et LATAPIE Guy, **SORBETS** : PETROLI Francis et GASPIN Madeleine, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia (suppléante de LAFFITTE Claude), **URGOSSE** : LAFOURCADE Gérard et BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LE HOUGA** : DUPRAT Marie-Rose (remplacée par GOURSAT Monique), **LOUBEDAT** : DARZAC Jean-Luc, **NOGARO** : CARRERE Christine et PEYRET Christian, **TOUJOUSE** : LAFFITTE Claude (remplacé par WEEVERS Cornélia).

Secrétaire de séance : Jean DUCERE

Date de convocation : 27 octobre 2006

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire ;*
- *Validation du projet de service « Habitat » ;*
- *Locaux :*
 - *Affectation des locaux*
 - *Tarifs de location des salles et du matériel*
- *Voirie :*
 - *Transfert de la ruelle Saint-Austinde à Nogaro*
 - *Transfert de la rue principale à Manciet*
- *Décisions modificatives*
- *Assainissement : détermination du montant de ka redevance pour les contrôles de l'existant*
- *Questions diverses.*

Magnan, le 27 octobre 2006

Le Président, Alain FAGET

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées. Il présente également M. LAFITTE Bruno nouveau responsable de la subdivision de l'Equipement de Nogaro.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 11 juillet 2006. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Validation du projet de service « Habitat » :

Dans le prolongement de l'OPAH et du PIG, il semble opportun de mettre en place un service « Habitat » au sein de la Communauté de Communes afin de répondre à un besoin important sur notre territoire. En effet, de nombreux habitants de la C.C.B.A. viennent régulièrement dans nos locaux pour être accompagnés dans leurs projets (aide au montage de subventions, recherche de logements ou de terrains,...).

Aussi, il semble utile de formaliser et de structurer les services proposés par la C.C.B.A. en matière d'habitat.

Un document présentant le projet de service « habitat » a été transmis aux membres du Conseil. Ce dernier comprend un « Point logement Info » et un « Observatoire de l'habitat » dans l'esprit de ce qu'avaient proposé les étudiants de l'université de Pau dans leurs travaux sur notre territoire.

Enfin, le Président indique que ce projet de service a fait l'objet d'une présentation auprès des partenaires institutionnels (ADIL, ANAH, Conseil Général, DDE) et des professionnels du secteur (agences immobilières,...) qui se sont montrés intéressés et prêts à soutenir la démarche.

Michel PERE présente oralement le projet de service.

Jean-Pierre PUJOL interroge les représentants de l'Equipement afin de connaître les missions de ces derniers en matière d'habitat. La DDE n'intervient pas de manière locale à l'échelle des unités territoriales ; la proposition de la C.C.B.A. semble donc intéressante.

Jacques TARTAS s'inquiète sur les moyens mis en œuvre et les doublons que risque de représenter ce nouveau service d'autant que la C.C.B.A. a également adhéré au CAUE.

Ce projet de service ne nécessite pas de nouveaux investissements car la C.C.B.A. dispose déjà des moyens décrits dans le projet de service (Véhicule, SIG, copieur,...).

Madeleine GASPIN insiste sur les problématiques rencontrées en matière d'urbanisme.

Francis MANAS met en avant l'importance des documents d'urbanisme.

Enfin, M. le Président indique qu'une modification des statuts devra être entreprise pour formaliser cette action et qu'une rédaction appropriée sera proposée lors d'une prochaine modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE le projet de service 'habitat ' comprenant un 'Point Logement Info' et un 'Observatoire de l'habitat' ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires en vue de la mise en œuvre de cette action.

III. Locaux

Affectation des locaux et tarifs de locations des bureaux :

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 06 juin 2006, l'affectation des nouveaux locaux de la C.C.B.A. avait été définie à l'exception de l'étage du bâtiment C.

Afin de concourir au financement des charges de fonctionnement du bâtiment, il propose de louer les deux bureaux de l'étage.

Il propose par ailleurs de classer l'étage R+1 du bâtiment C, du domaine privé de la Communauté de Communes et, au vu des tarifs de location observés dans le département, il propose un loyer mensuel de 260 € charges comprises pour chaque bureau.

Enfin, au vu des échanges, il est convenu que le Conseil Communautaire soit consulté pour le choix des occupants des bureaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le classement du niveau R+1 du bâtiment C, du domaine privé de la Communauté de Communes ;

ACCEPTE les tarifs de locations pour chacun des bureaux à savoir 260 € par mois charges comprises ;

APPROUVE la location d'un bureau à la COSYGA

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour trouver des locataires et à signer tous documents formalisant ces locations.

Tarifs de location des salles et du matériel :

Le Président propose d'établir des tarifs de location pour les salles et le matériel dont dispose la Communauté de Communes :

- Salle du Conseil : 100 € T.T.C. par jour ou 50 € T.T.C. par demi-journée
- Salle d'exposition : 30 € T.T.C. par jour
- Location du vidéo projecteur : 60 € T.T.C. par jour
- Location du rétroprojecteur : 20 € T.T.C. par jour
- Location d'un ordinateur portable : 50 € T.T.C. par jour
- Matériel de sonorisation : 20 € T.T.C. par jour
- Paperboard : 10 € T.T.C. par jour

Il indique par ailleurs, que toutes les locations donneront lieu à la signature d'une convention et seront accompagnées d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » fournie par le locataire.

Les associations Loi 1901 établies sur le territoire de la C.C.B.A. bénéficieront de ces locations à titre gracieux.

Enfin, il propose d'arrêter le règlement d'utilisation des salles en modifiant l'article 1 en remplaçant « Prêt » par « Mise à disposition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de locations détaillés ci-dessus et le règlement d'utilisation ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents formalisant ces locations.

IV. VOIRIE :

Francis MANAS fait un point sur les travaux de voirie en cours.

Transfert de la ruelle Saint-Austinde à Nogaro :

Le Président expose que par délibération en date du 18 juillet 2006, la commune de Nogaro a constaté l'omission de la ruelle Saint-Austinde dans l'inventaire de voies communales transférées à la C.C.B.A.

Il propose d'entériner ce transfert en approuvant l'ajout de cette ruelle à l'inventaire des voies transférées par la commune de Nogaro à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ajout de la ruelle Saint-Austinde à l'inventaire des voies transférées par la Commune de Nogaro à la Communauté de Communes.

Transfert de la rue Principale de Manciet :

Le Président expose que par délibération en date du 17 octobre 2006, la commune de Manciet a souhaité que la rue principale soit retirée de l'inventaire des voies transférées à la C.C.B.A en raison de sa particularité due à son morcellement (fractionnée par deux places).

Il propose d'entériner ce transfert en approuvant le retrait de cette rue de l'inventaire des voies transférées par la commune de Manciet à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le retrait de la rue Centrale de l'inventaire des voies transférées par la Commune de Manciet à la Communauté de Communes.

Transfert de la rue du Château à Monlezun :

Francis MANAS indique également qu'une régularisation doit intervenir sur Monlezun d'Armagnac et propose donc au Président de faire délibérer le Conseil.

Le Président expose que par délibération en date du 03 novembre 2006, la commune de Monlezun d'Armagnac a constaté l'omission de la rue du Château dans l'inventaire de voies communales transférées à la C.C.B.A.

Il propose d'entériner ce transfert en approuvant l'ajout de cette rue à l'inventaire des voies transférées par la commune de Monlezun d'Armagnac à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ajout de la rue du Château à l'inventaire des voies transférées par la Commune de Monlezun d'Armagnac à la Communauté de Communes.

V. Décisions modificatives

DM N°1-2006 :

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'une somme de 300 € avait été inscrite au BP 2006 à l'article 627, frais financiers pour les frais de mise à disposition des versements de l'emprunt de 390 000 € contracté pour le siège CCBA. La Trésorerie de Nogaro a demandé à ce que ces frais soient directement imputés sur l'article 6611, intérêts d'emprunts. Le Président demande donc au conseil communautaire d'accepter un virement en section dépenses de fonctionnement en faveur de l'article 6611 pour un montant de 213.30 €

	Augmentation	Diminution
Section fonctionnement :		
Article 6611	+ 213.30 €	
Article 627		- 213.30 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de communauté **APPROUVENT** à l'unanimité les mouvements de crédits ci-dessus.

DM N°2-2006 :

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'une somme de 12 062.22 € avait été inscrite au BP 2006 à l'article 205, pour l'achat de logiciels. Le logiciel G2A pour la gestion de l'assainissement non collectif pour un montant de 3 384.68 € compris dans le marché du SIG avec la Société SOGEFI se doit d'être imputé directement sur le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'article 205. Pour couvrir cette dépense, le Président demande au conseil communautaire d'accepter un virement de la section de fonctionnement, article 622, comportant un crédit de 6 890.00 €, prévu pour le bureau d'étude des contrôles de l'existant sur lequel aucune dépense ne sera effectuée en 2006, vers l'article 023 pour un montant de 3 385.00 €.

En section investissement, le Président propose d'inscrire la recette au chapitre 021 et de la reporter à l'article 205 en recette d'investissement.

	Augmentation	Diminution
Section fonctionnement :		
Chapitre 023		+ 3 385.00 €
Article 622		- 3 385.00 €
Section d'investissement		
Chapitre 021	+ 3.385.00 €	
Article 205		+ 3 385.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de communauté **APPROUVENT** à l'unanimité les mouvements de crédits ci-dessus.

VI. Assainissement : détermination du montant de la redevance pour les contrôles de l'existant

Le Président rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil Communautaire avait approuvé le choix de la commission d'appel d'offres de retenir la société Lyonnaise des eaux dans le cadre du contrôle des dispositifs d'assainissements existants. Le montant de cette prestation s'élève à 52,12 € T.T.C. (49,40 € H.T.) par contrôle.

Il indique qu'il convient désormais de déterminer le montant de la redevance qui sera facturée à l'utilisateur. Ce montant doit être établi pour les 4 ans à venir.

Compte-tenu des charges annexes que devra supporter la C.C.B.A. en plus de la prestation de la Lyonnaise des Eaux, (frais d'affranchissement, salaires et charges du technicien au prorata du temps de travail consacré à l'existant, frais de communication, maintenance des logiciels, frais de comptabilité et de facturation,...), et au vu de l'incertitude sur le renouvellement des aides de l'Agence de l'Eau, il propose d'établir une redevance d'un montant de 80 € T.T.C par contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'établissement d'une redevance d'un montant de 80 € T.T.C. dans le cadre des dispositifs d'assainissement non collectifs

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'établissement et à la perception de cette redevance.

VII. Questions diverses :

Avis sur la construction de la bretelle d'accès de Barcelonne du Gers à la future A65

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les enjeux que représente la construction d'une bretelle d'accès de Barcelonne du Gers à la future A65 pour le désenclavement économique et routier de l'ouest gersois.

Il propose que le Conseil Communautaire émette un avis sur ce futur aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DEMANDE impérativement la construction de la bretelle d'accès de Barcelonne du Gers à la future A 65,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents de soutien à ce projet au nom de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac.

Autres :

Le Président fait un point des différents courriers envoyés aux communes et rappelle le déroulement d'un spectacle à Monlezun d'Armagnac le 24 novembre.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 23h10.

Le Président, Alain FAGET